Conseillers élus	33
En fonction	33
Présents	21
Excusés	9
Procurations	8

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de CERNAY de la séance du 19 novembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michel SORDI, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal, au public et à la presse.

Il propose de désigner Monsieur Jérôme HAMMALI, Adjoint au Maire, secrétaire de séance du Conseil municipal et Monsieur Philippe GROSS, Directeur général des services, secrétaire auxiliaire.

Il donne lecture des procurations.

Présents Monsieur Michel SORDI, Madame Catherine OSWALD, Monsieur Alain BOHRER, Madame Annie GADEK, Monsieur Jérôme HAMMALI, Madame Virginie BONNET, Messieurs Claude MEUNIER, Mario CRACOGNA, Mesdames Catherine GOETSCHY, Monique SAMOLANY-ZIND, Yolande MULLER, Dominique GUTHAPFEL, Messieurs Christian SPERANDIO, Dominique STEIGER, Mesdames Michelle BEDNARSKI, Claudine MUNSCH, Séverine FRITSCHY, Monsieur Cédric SCHRUTT, Madame Marie-Paule ZUSSY, Messieurs Christophe MEYER, Joaquim RODRIGUES

Absents excusés et non représentés Monsieur Nabil BENNACER

Absents non excusés
Madame Sylvie VUILLAUME
Madame Gulhan LOMBARDO
Monsieur Giovanni CORBELLI

Ont donné procuration
Monsieur Emile MOUHEB donne procuration à M. Jérôme HAMMALI
Madame Josiane BOSSERT donne procuration à Mme Virginie BONNET
Madame Nicole WIPF donne procuration à Mme Séverine FRITSCHY
Monsieur Michel LEDEUR donne procuration à Mme Annie GADEK
Monsieur Henri WIEBELSKIRCHER donne procuration à M. Michel SORDI
Monsieur Olivier GARCIA donne procuration à M. Claude MEUNIER
Monsieur Nicolas DECKER donne procuration à M. Christian SPERANDIO
Monsieur Fabrice ANASTASI donne procuration à M. Alain BOHRER

Assiste également Monsieur Philippe GROSS, Directeur Général des Services

Ordre du jour

1 - Présentation de la Communauté de Communes Thann-Cernay (F. HORNY, Président)

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er octobre 2021

3 - Communications

4 - Décisions prises en vertu des délégations données à Monsieur le Maire (information)

5 - Assurance prestations statutaires – Avenant

6 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

7 - Budget principal – Délibération budgétaire modificative n°1

8 - Création d'une provision pour dépréciation de créance

9 - Travaux de voirie Avenue Charles de Gaulle – Offre de concours de la société COMAFRANC

10 - Convention animations sportives en faveur des jeunes (Ville/FAC)

11 - Exposition artistique « Chevalet d'Or »

12 - Procédure de modification du Plan local d'urbanisme – Modalités de concertation

13 - Domaine communal

- 13.1 - Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal
- 13.2 - Classement dans le domaine public de parcelles communales
- 13.3 - Alignement de la Rue de Mulhouse – Régularisations foncières
- 13.4 - Dénomination de chemins ruraux

14 - Travaux d'amélioration du réseau électrique (rue des Vignes) - Conventions de servitude et convention de mise à disposition avec ENEDIS

15 - Ressources humaines

- 15.1 - Organisation temps de travail annuel
- 15.2 - Tableau des effectifs – Mise à jour des emplois permanents
- 15.3 - Modification du règlement intérieur des services

16 - Salon des Maires - Mandat spécial

17 - Informations de la Municipalité

Avant de débuter l'examen des points figurant à l'ordre du jour, Monsieur Maire propose d'assister à la présentation de la Communauté de Communes de Thann-Cernay. Il passe la parole à Monsieur François HORNY, Président.

1 – Présentation de la Communauté de communes de Thann-Cernay (par son Président)

François Horny, Président de la Communauté de Communes de Thann Cernay (CCTC), accompagné de Fabien Larmenier, Directeur Général des Services, présente aux Conseillers municipaux l'intercommunalité :

- Sa gouvernance ;
- Ses principales compétences (développement durable, commerce, mobilités, habitat, culture, gestion de l'eau, petite enfance et tourisme) ;
- Ses dépenses et ses recettes, notamment ses principaux investissements ;
- Son projet de territoire 2021-2026.

Préalablement au temps d'échanges avec les élus municipaux, François Horny se dit très satisfait de la qualité des relations entre la CCTC et la Ville de Cernay.

Christophe Meyer demande si une liaison en « modes doux » est envisagée par anticipation Rue d'Aspach le long de la zone d'activité intercommunale du même nom.

François Horny et Michel Sordi l'informent qu'une réflexion, intégrant le prolongement du cheminement vers l'institut Saint-André et même la voie ferrée, est en cours. La réalisation se fera de manière concertée entre la Ville de Cernay et la CCTC, à l'instar du réaménagement de la Rue Guibert à l'occasion de la construction de la nouvelle piscine intercommunale.

Autant de pistes de réflexion qui, pour Jérôme Hammali, permettraient à terme la desserte de la nouvelle zone de loisirs de la Place des Etoiles par des voies réservées à la circulation non-motorisée.

Jérôme Hammali évoque également la démarche engagée par le Pays Thur Doller : l'élaboration d'un « schéma vélo » ; il formule le vœu d'un engagement de la part des autres communautés de communes membres aussi résolu que l'est celui de la CCTC.

Jérôme Hammali rappelle l'adhésion au dispositif « A vélo » et dit compter sur toutes les collectivités du territoire, notamment les communes, même s'il ne méconnaît pas le coût d'aménagement de voies cyclables comme les travaux de la Rue Guibert et de l'Avenue De Gaulle à Cernay l'ont montré.

François Horny souligne que chaque commune a désigné avec une rare promptitude son « référent vélo » faisant ainsi écho à l'attente forte des habitants du territoire en la matière.

Christian Spérandio, membre de la commission « Communication », évoque le nouveau logo de la CCTC, vecteur selon lui d'identité et véritable signature de l'intercommunalité.

François Horny concède l'importance aujourd'hui des outils de communication, tout particulièrement des réseaux sociaux même s'il ne faut pas oublier le magazine intercommunal.

Une nouvelle version de ce dernier paraîtra en décembre prochain ainsi que le précisent Christian Spérandio et Fabien Larmenier.

François Horny souligne également l'importance de la communication dans la gestion de crise comme la pollution du réseau d'eau du secteur de Thann l'a récemment montrée.

Christophe Meyer tient à mettre en exergue la réactivité de la CCTC dans la gestion de cette crise.

Pour Michel Sordi, cette dernière démontre la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau du réseau intercommunal par la diversification et la sécurisation des sources d'alimentation.

Alain Bohrer voit dans la bonne gestion de cette crise le fruit d'une anticipation à l'instar de la communication qui, pour sa part, incarne une vision.

Pour François Horny, Christian Spérandio et Dominique Guthapfel, ces nouveaux outils de communication permettront de mieux faire connaître la CCTC et ses actions.

Christophe Meyer s'interroge sur les moyens de renouer un lien de proximité entre les espaces culturels et les habitants et associations du territoire.

Michel Sordi se veut optimiste, selon lui ces liens sont en train de se renouer.

Catherine Oswald rappelle le contexte sanitaire des plus défavorables pour les espaces culturels qui nécessite de redonner l'envie aux habitants de se rendre dans ces lieux.

Christophe Meyer se dit persuadé que le Relais Culturel de Thann et l'Espace Grün de Cernay ont toute leur place dans la vie du territoire.

François Horny et Michel Sordi partagent cette conviction.

Après avoir rappelé brièvement l'origine de l'Espace Grün, notamment du rôle du Conseil Consultatif des Jeunes de Cernay dont il fut l'un des premiers membres, Jérôme Hammali dit regretter la place prise par les spectacles vivants dans ces lieux au détriment trop souvent des associations locales et des locations pour les événements familiaux des habitants.

François Horny y voit une forme de crise de croissance pour la Ville de Cernay : le passage d'une salle polyvalente, Le Progrès, à une salle culturelle à part entière, l'Espace Grün, à la faveur de l'augmentation du nombre d'habitants de la commune.

Jérôme Hammali appelle de ses vœux un débat sur le devenir de ces lieux qu'il résume ainsi : « des espaces culturels pour quoi faire ? ».

François Horny lui précise qu'un tel questionnement est prévu.

Michel Sordi regrette quant à lui la gestion associative fondée sur le bénévolat et les bonnes volontés à laquelle a succédé une approche par trop réglementaire caractérisée par une rigidité excessive.

Evoquant la gestion des déchets, Christophe Meyer demande si de nouvelles étapes sont prévues pour parfaire l'excellence de la CCTC et du syndicat Mixte Thann Cernay (SMTC) en ce domaine.

Michel Sordi confirme la qualité de gestion des déchets opérée par le SMTC. Au titre des projets visant à valoriser les déchets, il évoque celui du méthaniseur mais dont le coût est élevé.

Un projet qui concerne toutes les collectivités membres du SM4 comme le précise Alain Bohrer.

Michel Sordi clôt cette présentation en remerciant François Horny et Fabien Larmenier ; il leur remet un cadeau de la part des élus de la Ville de Cernay.

2 – Monsieur le Maire rapporte le point n°2

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er octobre 2021

Ce procès-verbal a été transmis au domicile de chaque élu. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté et signé.

Adopté à l'unanimité

Madame Claudine MUNSCH et Monsieur Joaquim RODRIGUES prennent part à la séance.

3 – Monsieur le Maire rapporte le point n°3

Communications

Remerciements :

- du Club d'orientation de Mulhouse pour l'aide technique apportée dans l'organisation de leur course ;
- des Restos du Cœur pour l'octroi d'une subvention ;
- du Syndicat viticole pour l'aide apportée lors de l'organisation de la 1ère fête d'Halloween ;
- du Major FISCHER (PSIG) pour la célérité des services municipaux suite aux dégâts sur la clôture du PSIG provoqués par la chute d'un arbre ;
- de la commune d'Uffholtz, tout particulièrement à l'adresse de Madame Christine BISCHOF (service « Ressources humaines ») pour la gestion des paies des agents de cette commune depuis plus de 30 ans.

4 – Monsieur le Maire rapporte le point n°4

Décisions prises en vertu des délégations données à Monsieur le Maire (information)

4.1 - Déclarations d'intention d'aliéner - Droit de préemption non exercé

LOTS	ADRESSE	SEC.	N°	SUPERFICIE	VENDEURS
Maison	24 rue des Saules	41	59	892 m²/88 m² habitables	M. BISCHOFF Pierre
Un appartement avec cave	20 rue Clémenceau	6	54 et 99	3718 m²/81 m² habitables	DOMIAL
Un appartement avec garage	10 A rue de Graffenwald	58	384 et 399	902 m²/61 m² habitables	M. FRIEDRICH Michaël et Mme FRIEDRICH Fanny

Un appartement avec garage et cave	26 rue du Parc	16	57	4311 m²/81,58 m² habitables	Mme KINDLER Rosianne, Mme KINDLER Fanny, M. KINDLER François
Terrain non bâti	31 rue des Ecuyers	75	187	556 m² à bâtir	LOTISSEMENT ET TERRE D'ALSACE
Terrain non bâti	17 rue des Ecuyers	75	196, 211 et 214	528 m² à bâtir	LOTISSEMENT ET TERRE D'ALSACE
Maison	19 rue Haffner	4	24 et 25	281 m²/118,52 m² habitables	M. NEFF Guy et Mme BIANCHI Martine
Maison	20 rue des Saules	41	61	607 m²/105 m² habitables	M. GROSSARD Jean-Paul, M. et Mme GROSSARD Francis
Maison	26 rue de Graffenwald	58	115	968 m²/59 m² habitables	M. et Mme NELLES Serge et M. et Mme ZINDERSTEIN Philippe
Maison	1 B rue de Wattwiller	47	286, 294, 295, 289 (1/3), 291 (1/3), 288 (1/2)	269 m²/157,39 m² habitables	M. BERTAPELLE Fabien et M. MARTIN Vincent
Un appartement avec garage	14 rue des Prés	9	153, 156, 160, 104, 240 et 283	6143 m²/42 m² habitables	M. et Mme CECCHETTO Bertrand et Christelle
Maison	31 rue René Guibert	21	147, 220 et 222	772 m²/122 m² habitables	M. STEMMELEN Maurice
Un appartement avec garage et cave	3 impasse Sainte-Barbe	7	125, 126, 127 et 130	3922 m²/79 m² habitables	DOMIAL
Maison	5 rue des Charmilles	15	90	653 m²/78 m² habitables	Consorts BRESSON
Maison	15 rue du Fossé	6	38	42 m²/65 m² habitables	M. WESTERMANN Marc
Terrain non bâti	15 rue de Vieux-Thann (ZA du Vignoble)	28	151	1029 m² à bâtir	COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY
Maison jumelée	4 rue Gustave Eiffel	80	198	432 m²/125,54 m² habitables	M. et Mme VEUILLOT Olivier
Terrain non bâti	Rue des Artisans	27	114	1506 m² à bâtir	M. et Mme FRITZ Daniel
Ensemble industriel (lot 1)	3 rue de l'Industrie	54 et 55	202 (54), 203 (54), 204 (54), 205 (54), 206 (54), 207 (54), 208 (54), 209 (54), 210 (54), 211 (54), 212 (54), 213 (54), 214 (54), 215 (54), 216 (54), 217 (54), 218 (54), 219 (54), 220 (54), 221 (54), 222 (54), 223 (54), 224 (54), 225 (54), 150 (55), 151 (55)	55030 m²	HANNECARD IMMO SAS

Emprise de 57 m² (voirie d'un lotissement à constituer)	23 rue André Malraux	50	458	Emprise de 57 m² sur les 741 m²	M. et Mme ENGIN Turan
Maison	37 rue de la Douane	59	597, 598, 599 et 600	1197 m²/144,456 m² habitables	M. et Mme VUILLAUME Pascal
200 parts sociales de société civile immobilière	25 rue de l'Europe	82	112 et 114	6549 m²/1288 m² utiles	SCI JULES – Monsieur Michel HUG et Monsieur Pierre HUG
Maison	22 rue des Pinsons	50	354	523 m²/98 m² habitables	M. et Mme SPECKLIN Raymond
Maison	9 rue Sandoz	19	45	450 m²/103 m² habitables	M. et Mme GROSS Jean-Jacques
Un appartement	15 rue Poincaré	6	19	114 m²/258 m² habitables	M. et Mme SCHRUOFFENEGER Maurice
Maison	26 rue du Lot-Et-Garonne	59	794, 799, 837 et 956	1572 m²/140 m² habitables	M. LAMIRI Alain
Local d'activité	6 rue de la Sauge	81	107	104 m²/183 m² utiles	DI FOGGIA CONSTRUCTION
Maison	15 rue du Canal	26	81	876 m²/78,20 m² habitables	M. RASETTI Jean-Jacques, M. RASETTI Bernard, M. et Mme RASETTI Philippe
Maison	35 rue Sandoz	30	146	322 m²/98 m² habitables	M. et Mme BRUNSTEIN Pascal et M. MINISINI Michel
Ensemble industriel	Rue de l'Europe - ZI Europe	82	115 et 117	17 476 m²/2990 m² habitables	LANDOLT FRANCE SAS
Terrain à bâtir	5 rue des Ecuyers	75	227	444 m² à bâtir	LOTISSEMENT ET TERRE D'ALSACE
Appartement	5 rue Pierre et Marie Curie	80	353	5277 m²/37,26 m² habitables	Mme KLETHI Maureen
Maison	9 rue de Steinbach	31	57	274 m²/71 m² habitables	Consorts AVELINE
Appartement et garage	26 rue du Parc	16	57	4311 m²/81,5 m² habitables	Mme WEISS Sandrine
Maison	30 rue de l'Industrie	58	281	694 m²/100 m² habitables	Consorts KASPAR
Terrain à bâtir	15 rue d'Auvergne	59	1036	397 m² à bâtir	Consorts BEAULIEU
Maison	9 rue de l'Asile	74	291 et 292	870 m²/64 m² habitables	M. LOEWERT Marc
Maison	24 rue de la Douane	59	827 et 828	852 m²/122 m² habitables	M. VINCENZI Jean
Un local commercial (45 m²) et un appartement (75 m²)	15 rue du Moulin	2	14	60 m²/120 m² utiles	SCI CADAVERIC - M. David VAN MOER
Terrain non bâti	1 rue des Bâtisseurs	14	88	418 m² à bâtir	TERRE ET DEVELOPPEMENT

Terrain non bâti	10 rue des Bâtisseurs	14	88	499 m² à bâtir	TERRE ET DEVELOPPEMENT
Maison	3 rue des Sarments	36	268, 271, 283 et 285	447 m²/156 m² habitables	M. TRAN Manh-Hung
Un appartement avec cave	3 rue Sainte-Odile	6	54 et 99	3718 m²/38,66 m² habitables	M. GUTZWILLER David
Un appartement avec cave	1 impasse Sainte-Barbe	7	125, 126, 127 et 130	3922 m²/38,40 m² habitables	M. MONFORTE Claude
Maison	10 rue des Ardennes	50	Emprise de 938 m² de la parcelle n° 98	938 m²/80,65 m² habitables	M. et Mme JAWOREK Denis et M. JAWOREK Christophe
Maison	11 rue des Tirailleurs	74	170	405 m²/93 m² habitables	Mme COCHE Christiane née SCHNELL
Un appartement avec garage et cellier	6 avenue Montaigne	80	123	3531 m²/50,20 m² habitables	M. HAUPTMANN Raymond et Mme HAUPTMANN Joëlle née NIBLING
Deux appartements, un atelier et trois entrepôts	33 faubourg de Belfort	59	656, 658, 659, 655 et 657	1974 m²/418 m² utiles	Consorts WILLIG-FRIEDRICH
Maison	35 avenue Charles de Gaulle	12	161	646 m²/110 m² habitables	M. SCHMITT Christophe
Maison	13 avenue Charles de Gaulle	12	149, 164, 183, 185 et 188	401 m²/74,5 m² habitables	M. WACH Claude et M. WACH Franck
Maison	3 rue Ingold	1	68	57 m²/83 m² habitables	M. KERBER Laurent
Un appartement avec garage et parking	11 avenue Montaigne	80	118	2708 m²/70,23 m² habitables	M. SUTTER André
Un local d'activités avec cave, garage et parking	16 rue des Prés	9 et 80	153 (9), 156 (9), 160 (9), 104 (80), 240 (80) et 283 (80)	6143 m²/92,55 m² utiles	SCI TIGOTHUR - Mme STUTZMANN Fabienne
Un local d'activités avec cave, garage et parking	16 rue des Prés	9 et 80	153 (9), 156 (9), 160 (9), 104 (80), 240 (80) et 283 (80)	6143 m²/88 m² utiles	SCI SRP - Mme RAHILI Sanae
Un appartement et un local commercial	4 rue du Fossé	6	32 et 107	149 m²/102,77 m² habitables	SCI REINE - M. D'ALESSANDRO Gaël et Mme D'ALESSANDRO Marie
Appartement avec cave	9 passage des Roses	50	417 et 418	1302 m²/72,28 m² habitables	M. et Mme FOURNIER David
Terrain non bâti	40 rue des Montagnes	39	28	928 m² à bâtir	M. ROTH Henri et Mme ROTH Marie-Louise
Appartement avec cave	31 rue de Wattwiller	46	50 et 23	4640 m²/39,50 m² habitables	Mme GAUGLER Claire
Appartement avec garage et cellier	20 avenue Albert Schweitzer	80	117	4155 m²/48 m² habitables	M. HAMANT Mathieu
Maison	53 rue de la Douane	59	464	1207 m²/180 m² habitables	M. FRITSCH Jean

Terrain non bâti	Au niveau du 22 rue des Artisans	27	120	1443 m² à bâtir en ZAE	M. et Mme FRITZ Daniel
Appartement avec 2 parkings, garage et rangement	2 D rue de Soultz	47	243 et 265	960 m²/96 m² habitables	Mme REGALEIRA CARDOSO Lucinda
Terrain non bâti	3 avenue Charles de Gaulle	13	202	91 m²	M. et Mme AMAT Christophe
Terrain non bâti	151 faubourg des Vosges	27	121	63 m²	M. FRITZ Daniel
Terrain non bâti	151 faubourg des Vosges	27	116 et 119	1247 m² à bâtir	M. et Mme FISCHMEISTER Vincent
Terrain non bâti	Au niveau du 34 rue d'Aspach	75 et 21	334 (21), 145 (75) et 147 (75)	28819 m² à bâtir	STEIN ENERGY MANUFACTURING
Appartement avec cave, box fermé et parking extérieur	4 quai des Platanes	20	14	3248 m²/87,12 m² habitables	Mme GUTHAPFEL Dominique
Terrain non bâti	Rue du Parc / Rue de la Gare	16	44, 46, 54, 102, 106, 107, 108, 117, 125, 126, 127, 128, 143, 145 et 104	9154 m² à bâtir	JL IMMOBILIER - M. Jean GIROUX
Garage	Impasse Sainte-Barbe	7	125, 126, 127 et 130	14 m² utiles	DOMIAL
Maison	35 A faubourg de Belfort	59	625, 833 et 835	481 m²/128 m² habitables	M. et Mme BERTRAND Marc
Appartement avec garage	15 rue de Buhl	50	456	1210 m²/88,18 m² habitables	M. PETER Philippe
Maison	1 rue du 4 Février	74	193	525 m²/88 m² habitables	SARL PRO IMMO - M. KOENIG Rémy

5 – Monsieur le Maire rapporte le point n°5

Assurance prestations statutaires – Avenant

Le 8 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés relatifs aux services d'assurances de la ville à partir du 1er janvier 2020 et pour une durée de 4 ans. Le marché, divisé en cinq lots, a été signé le 13 décembre 2019.

Le lot 5, relatif à l'assurance des prestations statutaires, avait été conclu au taux initial de 1,20% de la masse salariale, soit un montant de prime annuelle de 19 099,46€.

Le 2 juillet 2021, l'assureur GENERALI VIE, attributaire de ce marché, a informé la ville de sa volonté de réviser ce taux initial en raison de la sinistralité relevée depuis le 1er janvier 2020. Le 17 août 2021, celui-ci a émis une proposition de nouvelles conditions tarifaires applicables à compter du 1er janvier 2022.

Ces conditions sont les suivantes : décès, accident de travail et maladies professionnelles avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt, à 1,50% de la masse salariale assurée (au lieu de 1,20% actuellement) soit 12,5% d'augmentation par rapport au taux de cotisation initial.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-7 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 novembre 2019 relative à l'attribution du marché des assurances de la ville de Cernay ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 2 novembre 2021 ;

Vu le projet d'avenant, annexé à la présente délibération ;

Autorise à l'unanimité le Maire à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

6 – Madame Séverine FRITSCHY rapporte le point n°6

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public (Trésorier) en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur de certaines créances peut être décidée par le Conseil municipal ; elle est demandée par le Trésorier lorsqu'il rapporte des éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

En l'espèce, le Trésorier a édité un état de créances irrécouvrables (cf. annexe), d'un montant total de 4 789,68 €.

S'agissant de créances irrécouvrables, il est nécessaire, conformément à l'instruction budgétaire M14, d'établir un mandat d'admission en non-valeur.

Les crédits ont été prévus au budget primitif, au compte 6541.01.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, selon l'état joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

7 – Madame Catherine OSWALD rapporte le point n°7

Budget principal – Délibération budgétaire modificative n°1

Des décisions modificatives peuvent être votées en cours d'exercice résultant des virements de crédits nécessaires, de l'emploi des recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal une décision modificative du budget primitif 2021 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Celle-ci porte sur :

D'une part, l'inscription de dépenses nouvelles qui retracent notamment le lancement du « Plan numérique » dans nos écoles primaires – chapitre 21 – article 2183 (+ 56 238,25 €) pour l'acquisition de matériel informatique, chapitre 011 – article 6156 (+ 3 740,00 €) et chapitre 65 – article 6518 (+ 3 639,84 €) pour des frais de maintenance et d'acquisition de droits de licences. En contrepartie, il y a lieu d'inscrire la subvention de l'Etat au chapitre 13 – article 1311 (+ 39 366,77 €) pour la subvention d'investissement, au chapitre 74 – article 7418 (+ 3 689,92 €) pour la subvention de fonctionnement.

L'enveloppe budgétaire allouée aux animations et festivités se doit également d'être abondée, du fait du remplacement de l'animation « Cernay en fête » par l'animation « Guinguette Na'thur », chapitre 011 – article 6257 (+ 19 000 €).

D'autre part, des virements de crédits de chapitre à chapitre sont à prévoir. Il est proposé le basculement de crédits « sorties scolaires » alloués aux écoles, votés au chapitre 011 – article 6247 (- 4 341,76 €), celles-ci n'ayant pu avoir lieu en cette période de crise sanitaire, vers la section d'investissement chapitre 21 – article 2184 (+ 2 800,00 €) et article 2183 (+ 1 541,76 €) afin de permettre l'acquisition de matériel informatique et de mobilier pour les écoles.

La notification de l'attribution de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat nécessite de réduire le chapitre 74 – article 7411 de 63 754 €. La réforme liée à la taxe d'habitation nécessite également de procéder à des réaffectations de crédits du chapitre 73 – article 73111 des contributions directes (- 578 129 €) vers le chapitre 74 – des dotations (article 74832, -41 000 € / article 74835, -131 300 € / article 74834, + 767 889 €).

De plus, par soucis de sincérité budgétaire et de fiabilité des comptes, il s'agit cette année de créer une provision pour dépréciation de créances (car non recouvrées depuis plus de deux ans) au chapitre 68 – article 6817 (+ 1 527,79 €).

Enfin, sur demande du Trésorier, il y a lieu d'inscrire des montants relatifs à des opérations d'ordre de transfert entre chapitres, c'est-à-dire sans décaissement, ni encaissement. Ainsi, il est ajouté une recette au chapitre 042 – article 7811 (+ 600 €) pour compenser une dépense d'ordre au chapitre 040- article 28031 (+ 600 €) afin de permettre l'annulation d'un amortissement de subvention d'équipement.

Les sections de fonctionnement et d'investissement devant obligatoirement être équilibrées, il est nécessaire d'opérer un ajustement des chapitres 022 et 020 retraçant les dépenses imprévues.

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6156	Maintenance	+ 3 740,00 €	
	6247	Transports collectifs	-4 341,76 €	
	6257	Frais de réception	+ 19 000,00 €	
65	6518	Autres redevances pour licences	+ 3 639,84 €	
68	6817	Provision pour dépréciation de créances	+ 1 527,79 €	
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-65 569,95 €	
042	7811	Reprises sur amortissements des immobilisations		+ 600,00 €
73	73111	Contributions directes		-578 129,00 €
74	7411	Dotation forfaitaire		-63 754,00 €
	7418	Autres participations de l'Etat		+ 3 689,92 €
	74832	Attributions fond départemental de TP		-41 000,00 €
	74834	Etat – compensation exonérations TF		+ 767 889,00 €
	74835	Etat – compensation exonérations TH		-131 300,00 €
Total de la section de fonctionnement			-42 004,08 €	-42 004,08 €
INVESTISSEMENT				
040	28031	Amortissements des frais d'études	+ 600,00 €	
13	1311	Subventions d'investiss° Etat		+ 39 366,77 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 57 780,01 €	

	2184	Mobilier	+ 2 800,00 €	
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	-21 813,24 €	
Total de la section d'investissement			39 366,77 €	39 366,77 €

Se référant à la cyberattaque subie par la commune d'Erstein, Christophe Meyer demande ce qu'a prévu la Ville de Cernay pour faire face à une telle éventualité.

Jérôme Hammali indique qu'en plus des inévitables antivirus, utiles mais pas suffisants, la mairie dispose d'une sauvegarde cryptée de ses données informatiques et bénéficie en outre de deux solutions externalisées supplémentaires : un serveur à la police municipale et une solution à distance de type « SaaS ». Autant de dispositifs qui, selon Jérôme Hammali, permettrait une restauration des données.

Séverine Fritschy qui, dans la cadre professionnel, a été confrontée à une cyberattaque tient néanmoins à souligner qu'une telle restauration est loin d'être aisée.

Jérôme Hammali le concède raison pour laquelle la Ville de Cernay fonde son système de sauvegarde sur un dispositif dit « virtualisé » (sorte de serveur miroir).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 février 2021 adoptant le budget primitif 2021 ;

Approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2021 telle qu'elle est détaillée plus haut.

Adopté à l'unanimité

8 – Madame Séverine FRITSCHY rapporte le point n°8

Création d'une provision pour dépréciation de créance

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites du comptable public, une provision doit

être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public.

A cet effet, le Comptable Public a produit un état de provisionnements des créances pour l'année 2021 (annexe jointe). En appliquant un taux de 20% aux créances en retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice), le montant de dépréciation s'élève à 1 527,79 €. Aussi, il convient aujourd'hui de constituer une provision, afin de couvrir ce risque. Ce montant de 1 527,79 € est à provisionner au compte 6817 – dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant.

Il s'agira ensuite de procéder chaque année à l'ajustement de la provision par une dotation complémentaire ou à la reprise au vu des états qui seront produits par la trésorerie.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité la création d'une provision pour dépréciation de créances, au motif qu'elles n'ont pas été recouvrées depuis plus de deux ans ;

Fixe son montant, imputé au compte 6817 - dotation aux provisions pour dépréciation, à 1 527,79 € correspondant à l'état présenté par le comptable public (cf. annexe) ;

Prévoit l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 68 « Dotations aux provisions » du budget 2021 par décision budgétaire modificative n°1/2021 ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Adopté à l'unanimité

9 – Monsieur Jérôme HAMMALI rapporte le point n°9

Travaux de voirie Avenue Charles de Gaulle – Offre de concours de la société COMAFRANC

Afin de répondre à des problématiques de desserte et de sécurité, la Ville de Cernay réalise actuellement des travaux de réfection de l'Avenue Charles de Gaulle (voirie, réseaux secs et espaces verts). Une première tranche, pour un montant de 821 435 euros toutes taxes comprises, est déjà finalisée. Une seconde tranche, pour un montant de 734 566 euros toutes taxes comprises, est en cours de travaux et devrait être achevée dans les prochaines semaines.

La société COMAFRANC, implantée 46 avenue Charles de Gaulle à Cernay (68700), est particulièrement concernée par la réalisation des travaux de l'Avenue Charles de Gaulle,

notamment de la seconde phase de ceux-ci en raison de l'amélioration de la desserte de son établissement et de la sécurisation de l'accès pour ses clients et ses fournisseurs.

Autant de raisons qui ont conduit la société COMAFRANC à adresser à la Ville de Cernay, au moyen de courriers en date du 21 juillet 2021 et du 8 octobre 2021, une offre de concours afin de financer une partie de la seconde phase de travaux de l'Avenue Charles de Gaulle pour un montant de 100 000 euros.

L'acceptation de cette offre de concours doit être formalisée par la signature d'une convention entre la société COMAFRANC et la Ville de Cernay, précisant les modalités et les conditions de réalisation de ce financement.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la doctrine et les jurisprudences existantes en matière d'offre de concours ;

Vu les courriers de la société COMAFRANC en date du 21 juillet 2021 et du 8 octobre 2021 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Accepte à l'unanimité l'offre de concours de la société COMAFRANC concourant au financement des travaux de l'Avenue Charles de Gaulle (seconde tranche) ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

10 – Monsieur Cédric SCHRUTT rapporte le point n°10

Convention animations sportives en faveur des jeunes (Ville/FAC)

La Ville de Cernay, dans le cadre de sa politique jeunesse, intervient dans l'organisation de nombreuses activités avec le soutien de la Fédération des Associations de Cernay (F.A.C.).
Ces activités se déroulent tout au long de l'année et ont pour objet :

- des animations « été », regroupant près de 160 enfants de Cernay ;
- des sorties ski durant les congés de février, les «mercredis des neiges», regroupant près de 39 enfants de Cernay ;
- des activités entrant dans le cadre du Contrat Educatif Local (C.E.L.), regroupant près de 50 enfants de Cernay.

Ces animations permettent aux jeunes de découvrir des activités sportives. Elles sont donc des expériences de vie, avec une visée éducative indéniable, profitable à la fois aux jeunes et aux associations partenaires sous l'autorité desquelles ils sont placés.

La Ville de Cernay a souhaité s'associer à cette dynamique en prenant à sa charge le financement d'un accompagnateur qualifié, chargé d'encadrer les enfants participants à ces activités.

Le partenariat entre la Ville de Cernay et la F.A.C. pour ces activités a fait l'objet d'une convention définissant les obligations incombant à chaque partenaire qu'il convient aujourd'hui d'actualiser afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 août 2024 et permettre le financement par la Ville de l'accompagnateur qualifié.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2014 relative à la convention d'animations sportives en faveur des jeunes formalisées entre la Ville de Cernay et la Fédération des Associations de Cernay ;

Approuve à l'unanimité la convention actualisée d'animations sportives en faveur des jeunes liant la Ville et la FAC (cf. annexe) ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention en question.

Adopté à l'unanimité

11 – Madame Annie GADEK rapporte le point n°11

Exposition artistique « Chevalet d'Or »

La Communauté de Communes de Thann-Cernay, forte de ses 16 communes et de ses quelques 38 500 habitants, mène une politique volontariste de développement culturel sur son territoire.

Elle dispose notamment de deux lieux de diffusion, l'Espace Grün de Cernay et le Relais Culturel Pierre Schielé de Thann, qui proposent une programmation culturelle aussi riche que variée.

Ces équipements ont été regroupés au sein d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.), "Espaces Culturels Thann-Cernay" (E.C.T.C.), créé le 1er janvier 2018.

Parmi les évènements culturels phares de l'Espace Grün : l'exposition artistique le « Chevalet d'Or ».

La Ville de Cernay souhaite perpétuer son soutien à cette manifestation à l'intérêt public local incontestable qui contribue :

- à la mise en lumière d'artistes du territoire ;
- à faciliter l'accès à la culture du plus grand nombre, notamment les élèves des différents établissements scolaires ;
- au rayonnement et à la notoriété de la commune.

A cette fin, il est proposé à l'assemblée municipale de reconduire, en l'actualisant, la convention de partenariat liant la Ville de Cernay et les « Espaces Culturels Thann-Cernay" (E.C.T.C.).

Par ailleurs, suite à une proposition de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Cernay et Environs, il est proposé de renommer le prix de la commune (« Prix Prestige de la Ville ») : « Prix Prestige de la Ville - Jean-Paul Carrère »

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'évolution du champ de compétences culturelles de la C.C.T.C. au 1er janvier 2017, complété par « l'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle/Espace Grün de Cernay et Relais Culturel Régional Pierre Schiele de Thann » ;

Vu la création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.), « Espaces Culturels Thann-Cernay » (E.C.T.C.) le 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2018 approuvant la convention initiale de partenariat ;

Approuve à l'unanimité la convention de partenariat avec l'E.P.I.C. « Espaces Culturels Thann-Cernay » (E.C.T.C.) ci-annexée ;

Renomme à l'unanimité le prix de la commune : « Prix Prestige de la Ville - Jean-Paul Carrère » ;

Autorise à l'unanimité l'attribution du prix « Prix Prestige de la Ville – Jean-Paul Carrère » correspondant à l'acquisition de l'œuvre primée pour un montant de 1 500 euros ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

12 – Monsieur Jérôme HAMMALI rapporte le point n°12

Procédure de modification du Plan local d'urbanisme – Modalités de concertation

Depuis le 22 juin 2018, la commune de Cernay dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal. Depuis, ce document planificateur n'a jamais été modifié.

A ce jour, différents projets fonciers et l'utilisation quotidienne des différentes pièces du PLU, amènent la Ville à procéder à une adaptation dudit document. En ce sens, le Maire a prescrit la première modification du PLU par un arrêté en date du 27 avril 2021. Les ajustements apportés portent sur les points suivants :

- Reclassement du secteur UEc, Avenue Charles de Gaulle, en zone UC ;
- Modification des limites du secteur UEa2 (Rue de l'Industrie) au bénéfice du secteur UEd ;
- Création d'un sous-secteur UEd1, à hauteur de la Rue d'Aspach ;
- Autres adaptations du règlement écrit (dérogation pour l'isolation thermique, adaptation de l'article UC5 (abri de jardin), dispositifs arrêt-neige, rectification de 2 erreurs matérielles et des harmonisations en termes de présentation du règlement écrit).

Dans le cadre de la procédure de modification, la consultation des différents partenaires a été réalisée, et notamment celle de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Cette instance, compétente pour apprécier l'impact de la modification du PLU sur « l'Homme et son environnement », a demandé à la collectivité dans sa décision du 10 septembre 2021, de réaliser une évaluation environnementale.

En application de l'article L103-2, les procédures de modification du PLU qui sont soumises à la réalisation d'une évaluation environnementales se doivent d'organiser une concertation préalable à l'élaboration du projet, associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation prendra la forme d'une mise à disposition du dossier de modification n°1, comprenant l'évaluation environnementale, pendant une période fixée par arrêté ultérieur du Maire. Ces documents seront mis à la consultation au fur et à mesure de l'avancée des études et régulièrement complétés le cas échéant. Ils seront disponibles au public directement à la mairie de Cernay (26 rue James Barbier), aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00).
Un registre papier sera également tenu à disposition à la mairie. Le public pourra y consigner ses observations ou les faire parvenir directement par courrier à l'attention de Monsieur le Maire. Le public sera informé du démarrage et de la tenue de cette concertation par voie de presse ainsi que via le site internet de la commune. Enfin, il convient de préciser que le Conseil municipal réalisera le bilan de cette concertation par délibération.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le P.L.U. de la commune de Cernay approuvé le 22 juin 2018 ;

Décide à l'unanimité d'organiser, conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités définies précédemment ;

Charge le Maire, ou son représentant, à mener la procédure ;

Rappelle que la présente délibération devra faire l'objet d'un affichage, à la mairie, pendant un mois.

Adopté à l'unanimité

13 – Monsieur Jérôme HAMMALI rapporte le point n°13

Domaine communal

13.1 - Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

- **Rue de Mulhouse :**

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Rue de Mulhouse, le bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre de ces travaux a constaté que l'emprise de la rue empiétait sur des propriétés privées, situation que la Ville de Cernay a entrepris de régulariser au titre du plan d'alignement de la Rue de Mulhouse approuvé le 11 octobre 1972.

A cette occasion, il a été constaté que plusieurs parcelles n'ont à priori pas de propriétaire(s) connu(s). Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes :
- section 58 n° 7, au lieudit Zwischen den Sechwegen, d'une superficie de 8,80 ares ;
- section 58 n° 18, au lieudit Zwischen den Sechwegen, d'une superficie de 39,67 ares ;
- section 58 n° 126, au lieudit Zwischen den Sechwegen, d'une superficie de 3,57 ares ;
- section 58 n° 127, au lieudit Zwischen den Sechwegen, d'une superficie de 2,50 ares.

- **Rue de la Douane :**

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Rue de la Douane, il a également été constaté que l'emprise de la rue empiétait sur des propriétés privées, situation que la Ville de Cernay a entrepris de régulariser au titre du plan d'alignement de la Rue de Mulhouse approuvé le 18 février 1973.

Plusieurs parcelles n'ont à priori pas de propriétaire(s) connu(s). Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes :
- section 59 n° 134, au lieu-dit Zollhaeusleweg, d'une superficie de 12,98 ares ;
- section 59 n° 332, Rue de la Douane, d'une superficie de 0,22 ares ;
- section 59 n° 333, Rue de la Douane, d'une superficie de 0,11 ares ;
- section 59 n° 334, Rue de la Douane, d'une superficie de 0,28 ares ;
- section 59 n° 129, au lieudit Zollhaeusleweg, d'une superficie de 16,39 ares ;
- section 59 n° 459, au lieudit Zollhaeusleweg, d'une superficie de 25,77 ares.

- **Diverses voies - Faubourg de Colmar, Rue de l'Asile, Rue du Repos et Rue du 4 Février :**

Plusieurs parcelles situées Faubourg de Colmar, Rue de l'Asile, Rue du Repos et Rue du 4 Février n'ont à priori pas de propriétaire(s) connu(s). Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes :
- section 50 n° 140, Faubourg de Colmar, d'une superficie de 0,39 ares ;
- section 74 n° 136, au lieudit Oberes Ochsenfeld, d'une superficie de 0,43 ares ;
- section 43 n° 107, Rue du Repos, d'une superficie de 0,96 ares ;
- section 74 n° 129, Rue du 4 Février, d'une superficie de 6,02 ares.

S'agissant d'emprises de voies communales faisant partie du domaine public routier, il appartient également au Conseil municipal de se prononcer sur leur classement.

Un extrait de plan cadastral de chacun des terrains est annexé à la présente délibération.

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, attribue la propriété des immeubles vacants aux communes, et non plus à l'Etat comme cela était le cas auparavant dans le cadre des articles 539 et 713 du Code civil et l'ancien article L. 25 du Code du domaine de l'Etat.

L'identification et l'acquisition des biens sans maître sont à présent régies par les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.
Cette modification vient faciliter l'action des services municipaux dans le cadre des opérations d'aménagement programmées par la Ville de Cernay.

Les biens immobiliers précités ont fait l'objet d'une enquête préalable dont les résultats ont confirmé la présomption de leur statut de « biens sans maître » au titre des dispositions de l'article L. 1123-1 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Sur le fondement de cette enquête préalable, et après avis de la Commission communale des impôts directs en date du 23 mars 2021, Monsieur le Maire a pris les arrêtés n° AM T-UDC-AC 14-2021, n°AM T-UDC-AC 15-2021, n° AM T-UDC-AC 16-2021, n° AM T-UDC-AC 17-2021, n° AM T-UDC-AC 18-2021, n° AM T-UDC-AC 19-2021 en date du 27 avril 2021 constatant que lesdits immeubles satisfaisaient aux conditions mentionnées au 2e alinéa de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de six mois courants à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de ces arrêtés, soit entre le 12 mai 2021 et le 12 novembre 2021, lesdits biens sont présumés vacants en vertu de l'article L. 1123-3 alinéa 3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La commune, à présent compétente, peut proposer l'incorporation dans le domaine communal des biens présumés sans maître susvisés.

Ces incorporations devront être constatées, ultérieurement à la présente délibération, par des arrêtés du Maire conformément à l'article L. 1123-3 alinéa 3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3,

Vu l'avis favorable de la Commission communale des impôts directs en date du 23 mars 2021 ;

Vu les arrêtés municipaux du 27 avril 2021 énumérés ci-dessus constatant la vacance de ces immeubles ;

Vu le procès-verbal de constatation d'affichage de Maître David HONOR, Huissier de Justice, en date du 12 mai 2021, des arrêtés énumérés ci-dessus, en mairie et sur les terrains, ainsi que leur parution dans les annonces légales des journaux L'Alsace et Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 6 mai 2021 ;

Vu la notification des arrêtés énumérés ci-dessus au représentant de l'Etat dans le Département en date du 3 mai 2021 ;

Considérant que les parcelles cadastrées section 50 n° 140, section 74 n° 136, section 43 n° 107 et section 74 n° 129 font partie de voies communales affectées à la circulation publique et classées dans le domaine public routier communal ;

Considérant que le classement des parcelles cadastrées section 50 n° 140, section 74 n° 136, section 43 n° 107 et section 74 n° 129 dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies, et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique ;

Vu le rapport ci-dessus ;

Approuve à l'unanimité l'incorporation dans le domaine communal des biens suivants (cf. extraits de plans cadastraux ci-annexés), mentionnés dans les arrêtés municipaux du 27 avril 2021 :
- section 58 n° 7, au lieudit Zwischen den Sechwegen, d'une superficie de 8,80 ares ;
- section 58 n° 18, au lieudit Zwischen den Sechwegen, d'une superficie de 39,67 ares ;
- section 58 n° 126, au lieudit Zwischen den Sechwegen, d'une superficie de 3,57 ares ;
- section 58 n° 127, au lieudit Zwischen den Sechwegen, d'une superficie de 2,50 ares ;
- section 59 n° 134, au lieudit Zollhaeusleweg, d'une superficie de 12,98 ares ;
- section 59 n° 332, Rue de la Douane, d'une superficie de 0,22 ares ;
- section 59 n° 333, Rue de la Douane, d'une superficie de 0,11 ares ;
- section 59 n° 334, Rue de la Douane, d'une superficie de 0,28 ares ;
- section 59 n° 129, au lieudit Zollhaeusleweg, d'une superficie de 16,39 ares ;
- section 59 n° 459, au lieudit Zollhaeusleweg, d'une superficie de 25,77 ares ;
- section 50 n° 140, Faubourg de Colmar, d'une superficie de 0,39 ares ;
- section 74 n° 136, au lieudit Oberes Ochsenfeld, d'une superficie de 0,43 ares ;
- section 43 n° 107, Rue du Repos, d'une superficie de 0,96 ares ;
- section 74 n° 129, Rue du 4 Février, d'une superficie de 6,02 ares.

Autorise le Maire, ou son représentant, à déposer toutes demandes relatives aux autorisations d'occupation et d'utilisation des sols nécessaires ;

Habilite le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier;

Charge le Maire, ou son représentant, de prendre les arrêtés relatifs à la constatation des incorporations des biens susvisés dans le patrimoine communal ;

Constate le classement des parcelles cadastrées section 50 n° 140, section 74 n° 136, section 43 n° 107 et section 74 n° 129 dans le domaine public routier communal lorsque la commune en sera devenue propriétaire.

Adopté à l'unanimité

13.2 - Classement dans le domaine public de parcelles communales

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement des voies communales, relève de la compétence du Conseil municipal. Toute décision de classement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération de l'assemblée municipale.

Les parcelles recensées en annexe à la présente délibération appartiennent à la Ville de Cernay et sont affectées à l'usage du public, il y a donc lieu de les classer dans le domaine public communal.

Il s'agit de voies communales existantes, qui n'ont pour l'instant pas été incorporées, et de nouvelles voies, dont les travaux de voiries sont terminés et qui sont en service.

Ces voies communales sont les suivantes : Avenue Montaigne, Rue des Crocus, Rue des Orchidées, Rue Pierre et Marie Curie, Rue Gustave Eiffel, Avenue Albert Schweitzer, Rue des Tulipes, Rue Blaise Pascal, Impasse Sainte-Barbe, Rue du Lot-Et-Garonne, Rue d'Auvergne, Rue de Picardie, Rue Charles Baudry, Rue du Bramont, Rue Daniel Eck, Rue du Peintre Jean-Paul Carrère, Rue de la Victoire, Rue du Stade, Rue des Cavaliers, Rue du Manège, Rue des Cèdres, Impasse des Cerisiers, Rue des Charmilles, Rue des Lilas et Rue Sainte-Odile.

De même, des emprises de voiries sont à classer dans le domaine public, notamment suite à des alignements réalisés. Ces emprises font partie des voies communales suivantes : Rue des Montagnes, Rue de l'Asile, Rue des Vignes, Rue du Ballon, Rue du Jura, Passage des Roses, Rue des Champs, Rue de la 4ème DMM, Rue des Fabriques, Place de l'Eglise, Rue du Fossé, Rue Sœur Elvine, Rue des Mélèzes, Rue du Raisin, Rue Saint-Morand, Avenue d'Alsace, Rue des Tirailleurs, Rue de Lattre de Tassigny, Rue de la 1ère Armée, Rue de la Résistance, Rue du 8 Mai, Faubourg de Colmar, Rue du Ventron, Rue de Wattwiller, Faubourg d'Uffholtz, Rue René Guibert et Rue James Barbier.

Il convient également d'incorporer dans le domaine public les liaisons piétonnes et cyclables (cheminement doux) ouvertes à la circulation publique le long des rives droite et gauche de la rivière de la Thur, de même que les parcs publics (« Parc des Rives de la Thur »).

Enfin, les parkings publics suivants n'ont pas encore été classés dans le domaine public :

- Parking public Porte de Thann
- Parking public de Ferrette
- Parking public Rue du Maréchal Foch
- Parking public Rue d'Aspach

Ces parkings publics, tout comme les voies communales, constituent de la voirie à déclarer dans le tableau de classement unique des voies communales.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2111-3 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3 ;

Considérant que ces voies communales, emprises de voies, cheminements doux, parcs et parkings sont ouverts à la circulation publique, sans être toutefois encore classées dans le domaine public communal ;

Considérant que le classement dans le domaine public routier communal de l'ensemble de ces voies n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par celles-ci, et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique ;

Approuve à l'unanimité le classement dans le domaine public communal des parcelles listées en annexe correspondant à des voies communales, des emprises de voies communales, des cheminements doux, des parcs et des parkings publics ;

Demande à l'unanimité la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier, et à signer tous actes et pièces y afférent.

Adopté à l'unanimité

13.3 - Alignement de la Rue de Mulhouse – Régularisations foncières

La Ville de Cernay projette le réaménagement de la Rue de Mulhouse en 2022, notamment sa mise aux normes et son élargissement.

A l'instar d'autres rues, la Rue de Mulhouse est concernée par un plan d'alignement approuvé le 11 octobre 1972. Des problèmes d'emprises ont ainsi été constatés par le bureau d'études chargé de réaliser l'avant-projet de travaux. En effet, la plupart des propriétés sont alignées mais les cessions foncières restent encore à réaliser.

L'ensemble des propriétaires consent à régulariser la situation en cédant les parcelles concernées à la commune.

Selon le procès-verbal d'arpentage établi par M. Hubert ORTLIEB, géomètre-expert, en date du 5 mai 2021, et certifié par les services du cadastre le 15 septembre 2021, les parcelles à acquérir par la commune et à classer dans le domaine public routier communal sont les suivantes :

Acte de vente n° 1 :

Section 58 parcelle n° 550/11, Rue de Mulhouse, d'une contenance de 3 m², appartenant en copropriété à M. et Mme GUBIANI Sandro et Patricia domiciliés 65 rue de Murbach à BUHL (68530) et M. et Mme GUBIANI Ivo et Annamaria domiciliés 27 rue de Mulhouse à CERNAY (68700) en ce qui concerne la nu propriété, et dont l'usufruit bénéficie à M. GUBIANI Bruno domicilié 25 rue de Mulhouse à CERNAY (68700).

Acte de vente n° 2 :

Section 58 parcelle n° 552/11, Rue de Mulhouse, d'une contenance de 2 m² appartenant à M. et Mme GUBIANI Ivo et Annamaria domiciliés 27 rue de Mulhouse à CERNAY (68700).

Acte de vente n° 3 :

Section 58 parcelle n° 554/12, Rue de Mulhouse, d'une contenance de 3 m² appartenant à M. et Mme EMIRO Mario et Anne domiciliés 31 rue de Mulhouse à CERNAY (68700).

Acte de vente n° 4

Section 58 parcelle n° 558/70, Rue de Mulhouse, d'une contenance de 39 m² appartenant à Mme LOSTUZZO Yvonne née DOPPLER, et Madame LOSTUZZO Jeannine domiciliées 38 rue de Mulhouse à CERNAY (68700), et M. LOSTUZZO Jean-Luc domicilié 67 A Grand Rue - Soppe-le-Haut à LE-HAUT-SOULTZBACH (68780).

Lesdites parcelles seront cédées au profit de la Ville de Cernay, à l'euro symbolique, dans le cadre des actes de vente à intervenir.

Ces acquisitions ne sont pas soumises, compte tenu de leur montant, à l'avis préalable de la Direction Immobilière de l'Etat (ex France Domaine).

S'agissant d'une régularisation, la Ville de Cernay supportera les frais de géomètre ainsi que les frais notariés liés aux actes à intervenir.

Enfin, s'agissant d'emprises d'une voie communale qui fait partie du domaine public routier, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur leur classement.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2111-3 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3,

Vu le plan d'alignement de la Rue de Mulhouse approuvé le 11 octobre 1972 ;

Vu les accords des propriétaires concernés par ces régularisations foncières ;

Vu le procès-verbal d'arpentage énuméré ci-dessus dont le plan est ci-annexé ;

Considérant que ces parcelles font partie de la Rue de Mulhouse, voie affectée à la circulation publique et classée dans le domaine public routier communal ;

Considérant que le classement de ces parcelles dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique ;

Approuve à l'unanimité les ventes des parcelles listées ci-dessus au profit de la Ville de Cernay dans les conditions précitées ;

Charge le Maire, ou son représentant, de signer les actes à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Constate à l'unanimité le classement de ces parcelles dans le domaine public routier communal lorsque la commune en sera devenue propriétaire.

Adopté à l'unanimité

13.4 - Dénomination de chemins ruraux

Lors d'une intervention d'urgence, les services de secours ont eu des difficultés à localiser le terrain de cross utilisé par l'association BMX CERNAY. En effet, sur les systèmes de cartographie embarquée et les plans de l'Institut national de l'information géographique (IGN), la Rue Paul Baudry apparaît de part et d'autre de la route départementale 83 (D83). De plus, les installations de loisirs (terrains de cross BMX et du Moto Club) ne sont pas « adressées ».

Afin de garantir une rapidité d'intervention des services d'urgence et de secours, la Municipalité propose « d'adresser » ces installations de loisirs, c'est-à-dire de dénommer le chemin d'accès et de numéroter les installations.

En effet, par cette opération, les adresses seront communiquées à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), à l'Institut national de l'information géographique (IGN), ainsi qu'aux services du cadastre. Elles seront ensuite prises en compte par l'ensemble des systèmes de navigation et fournisseurs de bases de données pour cartographie embarquée.

- Tronçon de chemin rural sur le ban communal de Cernay vers les terrains de cross du BMX CERNAY et du MOTO CLUB DU VIEIL ARMAND :

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer le tronçon de chemin rural (450 mètres linéaires) dont on accède depuis la route départementale 431 (D431), situé après l'entreprise EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS sur le ban communal de CERNAY : « Chemin des Deux Roues ».

Un plan dudit chemin (en rouge) est ci-annexé.

- Tronçon de chemin rural sur le ban communal de Cernay vers le terrain de l'AERO CLUB DE L'OCHSENFELD :

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer le tronçon de chemin rural (830 mètres linéaires) dont on accède depuis le Chemin des Deux Roues *(également dénommé dans la présente délibération)* et qui mène aux installations de l'AERO CLUB DE L'OCHSENFELD, notamment à sa piste d'aviation : « Chemin de l'Aérodrome ».

Un plan dudit chemin (en bleu) est ci-annexé.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Dénomme à l'unanimité le chemin, dont on accède depuis la D431, situé après l'entreprise EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS : « Chemin des Deux Roues » ;

Dénomme à l'unanimité le chemin, dont on accède depuis le Chemin des Deux Roues et qui mène aux installations de l'AERO CLUB DE L'OCHSENFELD : « Chemin de l'Aérodrome ».

Adopté à l'unanimité

14 – Monsieur Jérôme HAMMALI rapporte le point n°14

Travaux d'amélioration du réseau électrique (rue des Vignes) - Conventions de servitude et convention de mise à disposition avec ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite installer un nouveau poste de transformation de courant électrique ainsi que tous ses accessoires dans la Rue des Vignes. L'installation occuperait une emprise de 25 m² de la parcelle cadastrée section 40 n° 106/40, appartenant à la Ville de Cernay, d'une contenance de 520 m².

Le poste de transformation actuel, situé sur la parcelle cadastrée section 40 n° 58/40 (également propriété de la Ville de Cernay), serait quant à lui désaffecté et déséquipé, rendant ladite parcelle libre de toute occupation. ENEDIS ferait son affaire de l'enlèvement de cet ouvrage.

Un plan de situation desdites parcelles est ci-annexé.

Les travaux sont prévus pour le 1er semestre 2022.

1. Convention de mise à disposition

Il est proposé de concéder à ENEDIS, au profit de la distribution publique d'électricité, le droit réel suivant :

- occuper une emprise de 25 m² de la parcelle cadastrée section 40 n° 106/40, d'une contenance de 520 m², au lieu-dit Finkenherd.

L'emprise concédée est destinée à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique référencé « 68063P0085 - VIGNES » ainsi que tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.
L'installation sera recouverte d'un bardage en bois afin de favoriser son intégration paysagère.
Ce nouveau poste de transformation, ainsi que les appareils situés sur cet emplacement, font partie de la présente concession, et seront, à ce titre, entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Un plan délimitant l'emplacement réservé à ENEDIS est annexé à la présente délibération.

Un droit de passage est accordé en amont comme en aval du poste pour :

- faire passer toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens

nécessaires à l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et à la distribution publique d'électricité ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public (renforcement, raccordement, etc.) ;
- assurer l'exploitation desdits ouvrages.

A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros pour cette servitude accordée par la Ville de Cernay à la signature de la convention.

2. Convention de servitude n° 1

Les droits de servitude demandés par ENEDIS concernent la parcelle appartenant à la Ville de Cernay cadastrée section 40 n° 58/40, d'une contenance de 31 m², située dans la Rue des Vignes.

Un plan du tracé des ouvrages est annexé à la présente délibération.

Il est proposé à la Ville de Cernay, propriétaire de cette parcelle, de reconnaître à ENEDIS les droits suivants :
- établir un support et trois ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments ;
- faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle.

A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros pour cette servitude accordée par la Ville de Cernay à la signature de la convention.

3. Convention de servitude n° 2

Les droits de servitude demandés par ENEDIS concernent les parcelles appartenant à la Ville de Cernay suivantes :
- section 40 parcelle n° 58/40, Rue des Vignes, d'une contenance de 31 m² ;
- section 40 parcelle n° 106/40, Rue des Vignes, d'une contenance de 520 m².

Un plan du tracé des ouvrages est annexé à la présente délibération.

Il est proposé à la Ville de Cernay, propriétaire de ces parcelles, de reconnaître à ENEDIS les droits suivants :
- établir dans une bande de trois mètres de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 8 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage.

A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros pour cette servitude accordée par la Ville de Cernay à la signature de la convention.

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra :

- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;
- faire pénétrer sur ces parcelles ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouveraient à proximité de l'emplacement des ouvrages, qui gêneraient leur pose ou qui pourraient par leur mouvement, leur chute ou leur croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande.

De même, ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s), et avertira la Ville de Cernay des interventions programmées, sauf en cas d'urgence.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

L'ensemble de ces droits sont concédés par la Ville de Cernay à ENEDIS à compter de la date de signature des conventions, ce, pour toute la durée de présence des ouvrages (réseaux, postes de transformation, armoires, etc.) et leur utilisation effective.
En fin d'exploitation des ouvrages, ENEDIS s'engage à procéder à l'enlèvement des ouvrages à ses frais.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la demande de la société ENEDIS en date du 18 octobre 2021 ;

Vu les projets de conventions de mise à disposition et de servitudes communiqués par ENEDIS ;

Vu le plan délimitant l'emplacement réservé à ENEDIS et le plan du tracé des ouvrages ci-annexés ;

Approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition et les conventions de servitudes entre la Ville de Cernay et ENEDIS relatives à la mise en place d'un nouveau poste de transformation de courant électrique ainsi que tous ses accessoires dans la Rue des Vignes ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

15 – Monsieur le Maire rapporte le point n°15

Ressources humaines

15.1 - Organisation temps de travail annuel

L'article 14 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes de travail dérogatoires antérieurs à la durée annuelle légale du travail effectif de 1 607 heures en vue d'harmoniser la durée de travail des trois versants de la fonction publique.

Afin de se conformer à cette règlementation, les collectivités territoriales et les établissements publics ont jusqu'à la fin de l'année pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Ces dernières règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition, soit pour la ville de Cernay, à compter du 1er janvier 2022.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nombre de jours x 7 heures	1 596 heures arrondies à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 8 novembre 2021 ;

Se met à l'unanimité en conformité avec la nouvelle règlementation en réalisant le décompte du temps de travail des agents de la Ville de Cernay sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, à compter du 1er janvier 2022 ;

Fixe à l'unanimité la durée hebdomadaire de travail comme suit :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 35h00 pour les agents sous contrat de droit privé, à 37h00 par semaine pour les agents fonctionnaires et contractuels de droit public de catégorie B ou C et à 39h00 pour les agents de catégorie A.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail à effectuer, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (RTT) :

Durée hebdomadaire de travail	Nombre de jours de RTT pour un agent à temps complet
39 heures	23 jours
37 heures	12 jours

Pour les agents exerçants leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure).

Détermine à l'unanimité les cycles de travail suivants :

- **Services administratifs :**

L'accueil des usagers est assuré durant les heures d'ouverture au public des différents services municipaux, soit de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au vendredi et de 9h00 à 11h00 le samedi pour le Service « Citoyenneté ».

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires variables leur donnant la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail fixés de la façon suivante :

- plages horaires fixes, au nombre de deux, durant laquelle la présence des agents est obligatoire. Elles s'étendent de 09h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h00 ;
- plages horaires variables, au nombre de quatre, durant lesquelles les agents peuvent déterminer librement, sous réserve de la continuité du service public des limitations ci-après, leurs heures d'arrivée et de départ :

Matin	Après-midi	Permanence du samedi matin du Service « Citoyenneté »
Arrivée : entre 7 h 45 et 9 h 00 Départ : entre 11 h 30 et 12 h 15	Arrivée : entre 13 h 30 et 14 h 30 Départ : entre 17 h 00 et 19 h 00	Arrivée : 8 h 45 Départ : 11 h 15

Un dispositif de « crédit/débit » mensuel est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 8 heures sur le mois suivant.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire et de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par un système de badgeage.

- **Centre Technique Municipal :**

Les agents, à temps complet, travaillant au sein des différents services du Centre Technique Municipal ont les horaires suivants :

Horaires d'été	Horaires d'hiver
Matin : 7 h 00 et 12 h 00 Après-midi : 13 h 30 et 16 h 00 (15 h 30 le vendredi)	Matin : 7 h 30 et 12 h 00 Après-midi : 13 h 30 et 16 h 30 (16 h 00 le vendredi)

Le changement de cycle se réalise le jour du passage au changement d'heure en vigueur en France métropolitaine.
Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par un système de badgeage.

- **Service « Sports, Associations et Jeunesse », Police Municipale et Service « Sécurité et Médiation » :**

Les agents affectés au Service « Sports, Associations et Jeunesse » ainsi qu'à la Police Municipale et Service « Sécurité et Médiation » bénéficient d'un planning de travail hebdomadaire tenant compte des spécificités du service et du domaine d'activité dans le respect de la durée de travail règlementaire.
Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par un système de badgeage.

- **ATSEM [1]des écoles maternelles :**

Les agents des services scolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 28h sur 4 jours (soit 1 008 h) ;
- 80 heures à réaliser hors périodes scolaires ;
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents exerçant la fonction d'ATSEM (cf. aides ATSEM) des écoles maternelles de la Ville sont présentes aux horaires de classe en vigueur dans leur école d'affectation ainsi que :

Matin	Après-midi
10 minutes avant la classe 15 minutes après la classe	15 minutes avant la classe 20 minutes après la classe

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

[1] ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

- **Agents d'entretien des locaux :**

Les horaires d'intervention des agents d'entretien des locaux divergent en fonction du site d'affectation. Ils font l'objet d'un planning annuel dans le respect de la durée de travail règlementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par un système de badgeage.

Approuve à l'unanimité les modalités relatives à la « journée de solidarité » :

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la « journée de solidarité », afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, le Lundi de Pentecôte est pris en compte au titre de la « journée de solidarité ».

Le Service des Ressources Humaines décomptera automatiquement une journée de RTT (ou une journée de congé annuel pour les agents ne bénéficiant pas de RTT) au cours du mois concerné.

Approuve à l'unanimité les modalités relatives à la réalisation des heures supplémentaires ou complémentaires :

Les heures supplémentaires, effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du Chef de Service, sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront soit indemnisées conformément à la délibération du Conseil municipal du 16 février 2015 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B ou récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur.

La demande de rémunération interviendra au cours du mois suivant la réalisation des heures. La demande de compensation est formulée impérativement au cours du mois suivant la réalisation des heures et la pose de récupération de ces heures doit obligatoirement intervenir avant le 31 décembre de l'année N. Les heures réalisées au cours du mois de décembre de l'année N faisant l'objet d'une demande de récupération devront être récupérées avant le 31 janvier N+1.

Le taux horaire de rémunération est déterminé sur la base du traitement brut annuel de l'agent considéré, conformément à la règlementation en vigueur :

- 125 % du taux horaire pour les 14 premières heures supplémentaires du mois ;
- 127 % au-delà et ce, dans la limite de 25 heures.

L'heure supplémentaire est majorée de 200 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et de 166 % lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Toutefois, une majoration sera opérée, par analogie aux modalités de rémunération, dans les proportions suivantes :

- heures de dimanche et jours fériés : 166 % ;
- heures de nuit : 200 %.

Supprime à l'unanimité les congés extra-légaux accordés aux agents de la Ville de Cernay (jours de congés supplémentaires octroyés au titre de l'ancienneté ainsi que les deux « jours du Maire » à compter du 1er janvier 2022).

Adopté à l'unanimité

Monsieur Mario CRACOGNA quitte définitivement l'assemblée.

15.2 - Tableau des effectifs – Mise à jour des emplois permanents

Le « tableau des effectifs » constitue une annexe aux documents budgétaires.

Obligatoire pour l'information de l'organe délibérant, il classe le personnel en place au sein des différentes filières de la Fonction publique territoriale, en indiquant pour chaque emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, par catégorie, les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus, dont ceux à temps non complet.

La règlementation impose aux collectivités de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie en effet aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

Afin de répondre à ces exigences règlementaires, il est proposé de régulariser la situation en supprimant l'ensemble des postes et de créer les emplois correspondants afin de les faire correspondre aux exigences légales.

Ces créations d'emplois n'emporteront pas recrutement de personnel supplémentaire.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Cernay en date du 8 novembre 2021 ;

Crée à l'unanimité les emplois ci-dessous :

- Direction générale :

Service	Libellé de l'emploi	Grades correspondants à l'emploi	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi	Nombre d'emplois
Direction générale	Directeur Général des Services	Attaché territorial Attaché principal Attaché hors classe Emploi fonctionnel : DGS des communes de 10 000 à 20 000 hab.	35/35ème	1
Secrétariat général	Responsable des affaires juridiques	Attaché territorial Attaché principal	35/35ème	1
	Assistante administrative - Secrétariat des assemblées	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur territorial Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	35/35ème	1
Police Municipale - Service "Sécurité et Médiation"	Chef de la Police Municipale et du Service "Sécurité et Médiation"	Gardien-Brigadier de police municipale Brigadier de police municipal Brigadier-chef principal de police municipale Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale principal de 2ème classe Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	35/35ème	1
	Policier municipal	Gardien-Brigadier de police municipale	35/35ème	2

		Brigadier de police municipal Brigadier-chef principal de police municipale		
	Assistante administrative - ASVP	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35ème	2
	Médiateur	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35/35ème	2
	Médiateur / Concierge de l'Hôtel de Ville	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35/35ème	1
Urbanisme et Domaine Communal	Chef du service "Urbanisme et Domaine Communal"	Rédacteur territorial Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe Attaché territorial Attaché principal	35/35ème	1
	Agent chargé de la gestion des dossiers du domaine communal	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur territorial Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	35/35ème	1
Instruction du Droit des Sols	Chef du service "Instruction du Droit des Sols"	Rédacteur territorial Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe Attaché territorial Attaché principal	35/35ème	1
	Instructeur des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur territorial Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	35/35ème	2

- Cabinet du Maire, Communication et Animation :

Service	Libellé de l'emploi	Grades correspondants à l'emploi	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi	Nombre d'emplois
Cabinet du Maire,	Directrice de Cabinet	Emploi fonctionnel : collaborateur de cabinet (emploi non permanant)	35/35ème	1

Communication et Animation	Chargé de communication et d'animation	Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal Rédacteur territorial Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	35/35ème	1
	Assistante administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur territorial Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	35/35ème	1

- Direction administrative :

Service	Libellé de l'emploi	Grades correspondants à l'emploi	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi	Nombre d'emplois
Direction administrative	Directrice Générale Adjointe des Services	Attaché territorial Attaché principal Attaché hors classe	35/35ème	1
Accueil	Chef du Service "Accueil"	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35ème	1
	Agent chargé de l'accueil	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35ème	1
Citoyenneté	Chef du Service "Citoyenneté"	Rédacteur territorial Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe Attaché territorial Attaché principal	35/35ème	1
	Agent chargé de l'état civil	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35ème	1
	Agent chargé du recensement de la population	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35ème	1
	Agent chargé des titres d'identité biométriques	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35ème	1
	Gestionnaire paie	Adjoint administratif	35/35ème	1

Ressources humaines		Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur territorial Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe		
	Gestionnaire ressources humaines	Rédacteur territorial Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe Attaché territorial Attaché principal	35/35ème	1
Solidarité - CCAS	Chef du Service "Solidarité"	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur territorial Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	28/35ème	1
	Maîtresse de maison - Résidence "La Forêt"	Agent social Agent social principal 2ème classe Agent social principal 1ère classe	16/35ème	1
	Assistante administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	20/35ème	1
Finances, Education et Enfance (FEE)	Chef du Service "Finances, Education et Enfance"	Attaché territorial Attaché principal	35/35ème	1
	Assistante de gestion	Rédacteur territorial Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	17,5/35ème	1
	Agent chargé de la gestion comptable et des affaires scolaires	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35ème	1
	Agent chargé de la gestion comptable et financière	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	21/35ème	1
FEE - Ecole élémentaire "Les Tilleuls"	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	14,75/35ème	2
FEE - Ecole élémentaire "Les Tilleuls" et Centre Technique Municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	28,27/35ème	1

FEE - Ecole maternelle "Les Roses", Ecole maternelle "Les Hirondelles", Police Municipale et Espace culturel "Maller"	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	22,42/35ème	1
FEE – Ecoles maternelles	ATSEM[2]	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	24,02/35ème	13
	ATSEM et Agent d'entretien	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	34,58/35ème	1

- Direction technique :

Service	Libellé de l'emploi	Grades correspondants à l'emploi	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi	Nombre d'emplois
Direction technique	Directeur des Services Techniques	Ingénieur territorial Ingénieur territorial principal Ingénieur territorial hors classe	35/35ème	1
	Directeur Adjoint des Services Techniques	Ingénieur territorial Ingénieur territorial principal Ingénieur territorial hors classe	35/35ème	1
Secrétariat des Services Techniques	Technicien(ne) de contrôle voirie et bâtiment	Technicien territorial Technicien territorial principal de 2ème classe Technicien territorial principal de 1ère classe	35/35ème	1

[2] ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

	Assistante administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35ème	1
Centre Technique Municipal (CTM)	Chef du Centre Technique Municipal	Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal Technicien territorial Technicien territorial principal de 2ème classe Technicien territorial principal de 1ère classe	35/35ème	1
	Chef du Centre Technique Municipal par intérim	Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal Technicien territorial Technicien territorial principal de 2ème classe Technicien territorial principal de 1ère classe	35/35ème	1
	Assistant administratif et coordonnateur des agents d'entretien (hors écoles)	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35ème	1
	Chargé des prestataires travaux	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35/35ème	1
CTM - Service "Propreté et Voirie"	Chef du Service "Propreté et Voirie"	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	35/35ème	1
	Agent chargé de l'entretien de la voirie	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	35/35ème	5
	Agent chargé de l'entretien des espaces publics	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35/35ème	5
CTM - Service "Bâtiments"	Chef du service "Bâtiments"	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	35/35ème	1
	Peintre	Adjoint technique territorial	35/35ème	1

		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal		
	Menuisier	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	35/35ème	1
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	35/35ème	1
	Maçon - Carreleur	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	35/35ème	1
	Electricien	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	35/35ème	1
	Plombier - Serrurier	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	35/35ème	1
CTM - Service "Mécanique"	Mécanicien	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	35/35ème	1
CTM - Service "Espaces verts"	Chef du Service "Espaces Verts"	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	35/35ème	1

	Agent chargé des travaux en espaces verts	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	35/35ème	10
CTM - Service "Sports, Associations et Jeunesse"	Chef du Service "Sports, Associations et Jeunesse"	Opérateur territorial des APS Opérateur qualifié des APS Opérateur principal des APS Technicien territorial Technicien territorial principal de 2ème classe Technicien territorial principal de 1ère classe	35/35ème	1
	Gestionnaire administratif des relations associatives et sportives	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur territorial Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	35/35ème	1
	Agent d'exploitation des équipements sportifs	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35/35ème	1
	Agent d'entretien des équipements sportifs	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35/35ème	1
	Agent d'entretien des locaux sportifs	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35/35ème	1
CTM - Service "Concierge des écoles communales"	Concierge des écoles maternelles et élémentaires	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35/35ème	2
CTM - Service "Agent d'entretien"	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	20/35ème	1
	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	27,75/35ème	1

Pourvoit à l'unanimité les emplois permanents suivants par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte

tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation :

- Responsable des affaires juridiques ;
- Médiateur ;
- Médiateur / Concierge de l'Hôtel de Ville ;
- Chargé(e) de communication et d'animation ;
- Agent d'entretien ;
- ATSEM[3] ;

Définit à l'unanimité les conditions de rémunération des emplois permanents occupés par des agents contractuels de droit public par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale et que les fonctions et missions exercées seront définies dans la fiche de poste ;

Inscrit les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

Supprime à l'unanimité les postes (grades) ci-dessous :

- Filière administrative :

Postes (grades)	Nombre de postes	Durée hebdomadaire de service afférente aux postes
Emploi fonctionnel : DGS	1	35/35ème
Emploi fonctionnel : Collaborateur de cabinet	1	35/35ème
Attaché principal	1	35/35ème
Attaché	3	35/35ème
Rédacteur principal de 1ère classe	2	35/35ème
Rédacteur	3	35/35ème
Rédacteur	1	17,5/35ème
Adjoint administratif	5	35/35ème
Adjoint administratif	1	21/35ème
Adjoint administratif	1	20/35ème
Adjoint administratif principal de 1ère classe	7	35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	28/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	35/35ème

- Filière technique :

Postes (grades)	Nombre de postes	Durée hebdomadaire de service afférente aux postes
Ingénieur	1	35/35ème
Ingénieur principal	1	35/35ème

[3] ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Technicien	1	35/35ème
Technicien principal de 2ème classe	2	35/35ème
Agent de maîtrise	3	35/35ème
Agent de maîtrise principal	4	35/35ème
Adjoint technique principal de 1ère classe	7	35/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	6	35/35ème
Adjoint technique	2	14,75/35ème
Adjoint technique	1	20/35ème
Adjoint technique	1	22,42/35ème
Adjoint technique	4	24,02/35ème
Adjoint technique	1	27,75/35ème
Adjoint technique	1	28,27/35ème
Adjoint technique	1	34,58/35ème
Adjoint technique	18	35/35ème

- Filière police municipale :

Postes (grades)	Nombre de postes	Durée hebdomadaire de service afférente aux postes
Brigadier-chef principal	3	35/35ème

- Filière sanitaire et sociale :

Postes (grades)	Nombre de postes	Durée hebdomadaire de service afférente aux postes
Agent social principal de 2ème classe	1	16/35ème
Agent Territorial Spécialisé des écoles Maternelles	10	24,02/35ème

- Filière sportive :

Poste (grade)	Nombre de poste	Durée hebdomadaire de service afférente au poste
Opérateur des activités physiques et sportives principal	1	35/35ème

Adopté à l'unanimité

15.3 - Modification du règlement intérieur des services

Lors de sa séance du 3 mars 2014, le Conseil municipal avait approuvé le règlement intérieur des services municipaux actuellement en vigueur. Ce règlement avait été élaboré par un groupe de travail interne composé du Directeur Général des Services, des agents de prévention et des agents en charge de la gestion des ressources humaines. A cette même date, le Comité technique de la Ville de Cernay avait également émis un avis favorable.

Le règlement intérieur formalise dans un seul document des règles de fonctionnement de la collectivité, ainsi que des dispositions en matière d'hygiène et de sécurité applicables à l'ensemble des agents semble souhaitable pour plus de transparence.

Compte-tenu de l'évolution des modalités de gestion, notamment en matière de temps de travail, une mise à jour de ce règlement intérieur a été réalisée.

Des ajouts ont également été introduits notamment sur :
- la gestion informatisée du temps de travail ;
- l'utilisation des trousses de secours ;
- les dispositions relatives au harcèlement moral et sexuel ;
- les règles en matière de protection des données (RGPD).

Ce projet de mise à jour, destiné à entrer en vigueur au 1er janvier 2022, a été soumis aux représentants du personnel et de la collectivité lors de la dernière réunion du Comité Technique de la Ville de Cernay.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 mars 2014 approuvant le Règlement intérieur des services municipaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Cernay en date du 8 novembre 2021 ;

Adopte à l'unanimité le projet de règlement intérieur annexé.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire quitte la salle.

16 – Madame Catherine OSWALD rapporte le point n°16

Mandat spécial

Chaque année, l'Association des Maires de France (A.M.F.) organise un Congrès des Maires et des Collectivités Locales au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris.

La 103ème édition de ce congrès qui aura pour thème « Les Maires en première ligne face aux crises » se tiendra les 16, 17 et 18 novembre 2021.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes, de débattre, d'échanger et d'interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Toutefois, pour permettre de couvrir les frais exposés par la Maire, Monsieur Michel SORDI, pour participer à ce congrès, il est proposé à l'assemblée délibérante de lui confier un « mandat spécial ».

Un tel mandat correspond à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, nécessairement distincte des activités courantes des élus concernés, et portant sur un objet précis et une durée déterminée, ce qui est le cas en l'espèce.

Puisque le Congrès des Maires, objet du mandat spécial soumis à l'assemblée municipale, vient de s'achever, Christophe Meyer aimerait connaître le montant des frais engagés, donc de la prise en charge envisagée.

Catherine Oswald lui indique qu'il faut compter quelques centaines d'euros.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Mandate à l'unanimité le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires et des Collectivités Locales, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris, du 16 au 18 novembre 2021.

Autorise, au titre des « mandats spéciaux » la prise en charge et/ou le remboursement des frais de déplacement et de séjour de Michel Sordi sur présentation des pièces justificatives l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire regagne la sale.

17 - Informations de la Municipalité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire passe la parole à Madame Annie GADEK, pour la communication de quelques informations.

Annie GADEK

Samedi 20 novembre	14h-18h	Espace Grün	« Plaisir des yeux »
Dimanche 21 novembre	10h-18h 8h-18h	Espace Grün SHT	« Plaisir des yeux » Concours hippique
Vendredi 26 novembre	17h30-19h30	Parvis église	Lancement illuminations Noël
Dimanche 28 novembre	10h-18h 16h30	Centre hospitalier Eglise Uffholtz	Marché de Noël Concert Ste Cécile (MMC)
Dimanche 5 décembre	8h-18h	SHT	Concours hippique
Lundi 6 décembre	16h-18h	Centre-ville	Saint-Nicolas (Syndicat d'initiative)
Mardi 7 décembre	15h30-19h30	Complexe sportif	Don du sang
Samedi 18 décembre	17h	Place Victoire	Inauguration patinoire (FAC)

Christophe Meyer tient à remercier Jérôme Hammali pour l'organisation de la visite, il y a quelques semaines, de la forêt communale.

Jérôme Hammali associe Tom Van Olmen, technicien forestier de l'Office National des Forêts (ONF), à ces remerciements. L'occasion pour Michel Sordi de mettre en exergue le grand professionnalisme et la qualité du travail de ce dernier.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire souhaite faire part de trois informations supplémentaires :

- Le cernéen Nurali Erdogan, Médiateur, mais également boxeur exceptionnel, a décroché le titre de Champion de France des poids Welters, samedi 23 octobre 2021,

en dominant aux points à l'unanimité des juges le Dieppois Romain Nemery au terme d'un combat en 10 rounds en clôture du gala de Cernay ;

- Le 17 juillet dernier, les agents de la Brigade Verte du poste de Vieux-Thann ont récupéré une cigogne morte sur la commune de Cernay. Celle-ci était baguée avec une bague allemande. Après contact avec la station ornithologique de Radolfzell, qui gère le baguage des oiseaux en Allemagne, il s'avère que cette cigogne a été baguée au nid près de Fribourg en Brisgau le 19 juin 1996.
  Lors de sa découverte, cet oiseau avait donc 25 ans, ce qui en fait la plus vieille cigogne connue en Alsace à ce jour ;

- Prochain Conseil municipal, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, au lieu du vendredi 17 décembre 2021, comme cela était prévu initialement. En effet, à cette date (17.12.2021) il aura l'honneur de se voir remettre la Légion d'Honneur ; il serait honoré de compter les membres de l'assemblée à ses côtés, à l'Espace Grün à 18h00. A cette fin, il informe que chaque membre sera destinataire prochainement d'une invitation.

Fin de la séance : 20h02

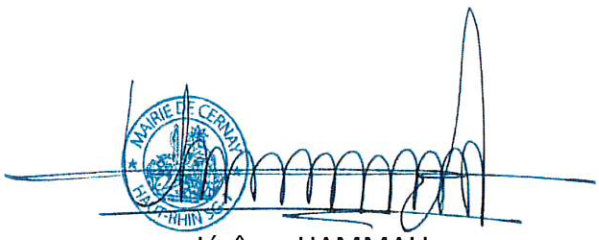

Jérôme HAMMALI
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance